



DECISION DU MAIRE
N° 2024-07-012

Objet : Confirmation du devis SARL Toit et Bois

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue sur la Commune de Risoul ;

Il apparaît qu'il faille reconstruire un abris bus à La Rua, pour cela en attente de l'aménagement définitif du carrefour de la Rua, il faut pour le mois de septembre un abris bus pour les scolaires (lycée, collège, primaire et bus de ligne pour la station de risoul. Par conséquent :

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de la société SARL Toit et Bois, pour la construction d'un abris bus temporaire sur la Rua (qui pourra être déplacé sur les isclasses par la suite) ; pour la somme de 5847.80€HT, en attente de l'abris bus définitif en fonction de l'aménagement de cette zone de passage.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la SARL Toit et Bois et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240717-DECM202407012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024

Publication : 17/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 17 juillet 2024

Le Maire,
Régis SIMOND.